

REGLEMENT DU JEU « QUIZZ DU RECYCLAGE PAPIER »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ECOFOLIO (ci-après « l'Organisateur »), Société par actions simplifiée au capital de 55 500 euros, ayant son siège social au 3 Place des Victoires, 75001, Paris, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 379 093 , organise un grand jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Quizz du recyclage papier» (ci-après le « Jeu ») qui commencera le Lundi 24 octobre à 12h00 et prendra fin le 4 novembre à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi) et qui sera accessible via une page internet.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation au Jeu implique l'adhésion au présent règlement.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu (partenaires, sous-traitants, prestataires...), ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

3-1 Durée

Le Jeu se déroulera sur le site internet www.lequizrecyclage.ecofolio.fr : du lundi 24 octobre 2016 (12h00) au vendredi 4 novembre 2016 (23h59).

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le Site.

3-2 Principe du jeu

Le jeu permet à toute personne qui s'y inscrit de tenter de gagner l'une des vingt (20) cartes cadeaux « La Redoute » d'une valeur de trente (30) euros.

Le déroulement et le principe du Jeu sont les suivants.

Une fois sur le Site, le Participant est invité à remplir un quiz de dix (10) questions. Il doit par la suite valider sa participation et compléter ses coordonnées.

Question 1

Aujourd'hui, le papier se fabrique exclusivement à partir du bois.

Réponses possibles

Vrai
Faux

Question 2

Tous les papiers se jettent dans le bac de recyclage.

Réponses possibles

Vrai
Faux

Question 3

Dans nos poubelles, parmi tous les déchets, les papiers représentent en poids :

Réponses possibles

7 %
11 %
14,5 %
48,5 %

Question 4

Consulter un document sur internet est plus écologique que de l'imprimer.

Réponses possibles

Vrai
Faux

Question 5

Recycler ses papiers, c'est faire un geste pour l'environnement

Réponses possibles

Vrai
Faux

Question 6

Avec des vieux papiers, on peut fabriquer de nouveaux supports, lesquels ?

Réponses possibles

Du carton
Des emballages (boîte d'oeufs)
De l'isolant / du matériel d'isolation

Question 7

Combien de fois le papier est-il recyclable en papier ?

Réponses possibles

- 2 fois
- 3 fois
- 5 fois

Question 8

En France, en 10 ans, l'emploi dans le secteur du recyclage a augmenté de :

Réponses possibles

- 12 %
- 24 %
- 36 %

Question 9

Le papier recyclé est de moins bonne qualité que le papier issu du bois.

Réponses possibles

- Vrai
- Faux

Question 10

La Redoute agit en faveur du recyclage des papiers.

Réponses possibles

- Vrai
- Faux

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de sa participation au Jeu.

Dès qu'il a validé sa participation, le Participant reçoit un courriel lui confirmant sa participation au jeu sur l'adresse électronique qu'il a indiquée.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le Jeu est doté au plan national des lots décrits ci-dessous : **20 cartes cadeaux La Redoute.**

Chaque gagnant du Jeu (ci-après le ou les « Gagnant(s) ») recevra une (1) carte cadeau, d'une valeur marchande de trente (30) euros l'unité.

La valeur des lots est une valeur maximale. S'il devait être constaté un montant inférieur à celui indiqué, les Gagnants ne pourraient prétendre au versement de la différence tarifaire éventuellement constatée.

Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi

correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

Les conditions générales d'utilisation des cartes cadeaux figurent en annexe au présent règlement. Elles sont notamment consultables auprès du lien internet suivant : <http://www.laredoute.fr/cgu-carte-cadeau.aspx>

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 Désignation des gagnants

A la fin de la période de participation au Jeu (le vendredi 4 novembre 2016 à 23h59), l'ensemble de la liste de Participants, ayant donné la bonne réponse à la question, sera envoyée un huissier de justice pour procéder à un tirage au sort. Un tirage au sort de vingt (20) gagnants sera réalisé par l'huissier de justice. Le tirage au sort sera réalisé à la date prévisionnelle du 7 novembre 2016. Cette date pourra être ajustée de quelque jours en cas de besoin.

5.2 Mise en possession des lots

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot, les Gagnants sont avisés dans les jours suivant le tirage au sort par l'Organisateur par courrier électronique, précisant les modalités d'obtention de son lot ainsi que le détail de leur lot. Les Gagnants devront ainsi confirmer leur adresse de livraison, avant l'envoi de leur lot par voie postale.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les Gagnants ne pourront plus réclamer leur lot.

ARTICLE 6 : VALIDITE DES PARTICIPATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, ou incomplètes, inexactes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi).

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Si un Participant s'est enregistré plusieurs fois, toutes ses inscriptions seront considérées comme nulles.

Par ailleurs, toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du Participant.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour se faire, l'Organisateur se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'Organisateur ou de son prestataire technique ont force probante.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des Gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu- et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

ARTICLE 8 : ECHANGES DE LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne sont pas utilisées, par l'Organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi d'un email de confirmation de participation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

ECOFOLIO – Direction de l’Offre et du Développement, Service Adhérents – Jeu concours « Quizz du recyclage papier »
3 Place des Victoires
75001 Paris

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

10.1 Responsabilité de l’Organisateur

L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera déposé à Maître Philippe Vittu, Huissier de Justice dépositaire du présent règlement, mis en ligne sur le site de l’opération et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Les dotations ne seront ni reprises ni échangées contre un autre objet. Il n’y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de l’Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de l’organisateur seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

L’Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d’une valeur égale ou supérieure en cas d’indisponibilité desdits lots, sans qu’aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L’Organisateur du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

L’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d’intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l’Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la gestion du Jeu.

L’Organisateur ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L’Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l’encombrement du réseau Internet, de la qualité de l’équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d’accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d’acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l’Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d’inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L’Organisateur se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l’identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d’identification.

L'Organisateur s'engage à informer, par tous moyens, les Participants des modifications éventuelles du présent règlement du Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou à son présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

10.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes de ville de Paris.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des Participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

ECOFOLIO – Direction de l'Offre et du Développement, Service Adhérents – Jeu concours « Quizz du recyclage papier »
3 Place des Victoires
75001 Paris

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un (1) mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 euros, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participation au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 euros correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 euros le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Philippe Vittu
Huissier de Justice
26 Boulevard Jean Jaurès
92100 Boulogne-Billancourt

Le présent règlement sera adressé gratuitement à tout participant sur simple demande à l'adresse suivante :

ECOFOLIO – Direction de l'Offre et du Développement, Service Adhérents – Jeu concours « Quizz du recyclage papier »
3 Place des Victoires
75001 Paris

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des Participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut d'accord dans les deux (2) mois, ce litige sera porté devant les Tribunaux compétents de la ville de Paris. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des Gagnants.

Annexe : Conditions générales d'utilisation des cartes cadeaux La Redoute

LA REDOUTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 353 490 250 Euros, dont le siège social est situé 57, rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille-Métropole sous le numéro 477 180 186, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR 20 477 180 186 ("LA REDOUTE").

Coordonnées téléphoniques : 0 892 350 350 (Service 0,35 € / min + prix appel).
Email : contact_serviceclients@redoute.fr

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales (les "Conditions Générales") régissent les conditions d'utilisation :

- des cartes cadeaux LA REDOUTE (physiques ou dématérialisées) ; et
- des e-cartes cadeaux La Brand Boutique

émises et distribuées par LA REDOUTE (ensemble et indifféremment la « Carte ») par toute personne physique détentrice d'une Carte (le « Bénéficiaire ») souhaitant effectuer un achat sur le site Internet www.laredoute.fr en ce compris l'onglet dédié La Brand Boutique (le « Site Internet »), au moyen de la Carte.

Article 2 – Achat de la Carte et acceptation des Conditions Générales

La Carte peut être achetée sur le Site Internet, mais également en magasin partenaire (la FNAC) exclusivement pour les cartes cadeaux LA REDOUTE.

Les Conditions Générales sont consultables sur le Site Internet. Elles peuvent également être demandées auprès du Service Clients LA REDOUTE, soit en envoyant un email à partir de la rubrique « Autres questions » de la FAQ, soit en appelant le 0892 350 350 (Service 0,35 € / min + prix appel), 7j/7 de 7h00 à 22h00.

Les Conditions Générales sont réputées avoir été acceptées par le Bénéficiaire au moment de l'achat de la Carte.

Article 3 – Validité de la Carte

La Carte a une durée de validité de douze (12) mois à compter de sa date d'activation.

La Carte est activée au moment de son expédition suite à l'achat sur le Site Internet ou au moment du passage en caisse, en cas d'achat en magasin partenaire pour les cartes cadeaux LA REDOUTE.

A l'issue de la période de validité, la Carte ne pourrait plus être utilisée. Le solde restant sur la Carte sera alors perdu. La Carte ne sera, par ailleurs, ni renouvelée, ni échangée.

Article 4 – Utilisation de la Carte

La Carte ne peut être utilisée que par un majeur.

La Carte n'est pas une carte de crédit. Elle peut être utilisée comme moyen de paiement, en une ou plusieurs fois, pendant sa durée de validité, uniquement pour payer un achat effectué sur le Site Internet et dans la limite de son chargement. Jusqu'à cinq (5) Cartes peuvent être utilisées pour un achat unique.

Si le solde sur la Carte n'est pas suffisant pour couvrir le montant de l'Achat, le Bénéficiaire peut utiliser un autre moyen de paiement (voir Conditions Générales de Vente). Pour connaître le solde de la Carte, le Bénéficiaire peut se rendre dans l'espace Carte Cadeau sur le Site Internet ou contacter le Service Clients de LA REDOUTE.

En cas de retour de tout ou partie de l'achat, le remboursement sera effectué sur la Carte qui sera automatiquement re-créditée du montant de l'article retourné, dans la limite de la somme initialement réglée par ce même moyen de paiement. Il est important que le Bénéficiaire conserve la Carte (c'est-à-dire l'email contenant le numéro de carte et le code de validité) pendant la durée de rétractation.

La Carte ne peut être ni échangée, cédée, ou revendue, et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire.

En cas de difficulté d'utilisation de la Carte (notamment si celle-ci ne fonctionne pas), le Bénéficiaire doit contacter le Service Clients de LA REDOUTE.

Article 5 – Perte et vol de la Carte

Le Bénéficiaire est responsable de la Carte qu'il achète. Les Cartes perdues ou volées pourront néanmoins faire l'objet d'une demande de mise en opposition, sous réserve que la Carte soit encore valide.

Les sommes déjà utilisées avant la mise en opposition ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Article 6 – Réclamations

Les transactions enregistrées par les systèmes informatiques de LA REDOUTE valent preuve des transactions effectivement réalisées au moyen de la Carte.

En cas de contestation du solde de la Carte suite à son utilisation, le Bénéficiaire peut adresser une réclamation au Service Clients de LA REDOUTE.

Article 7 – Validité et modifications de Conditions Générales

Les Conditions Générales s'appliquent dès l'achat de la Carte et sont valables jusqu'à épuisement du solde ou de la date de fin de validité de la Carte.

Les éventuelles modifications des Conditions Générales ne seront pas opposables.

Article 8 – Loi applicable

Les Conditions Générales sont soumises à la loi française. Le tribunal compétent en cas de litige sera celui du lieu de domicile du défendeur.